



GUIDE PRATIQUE

Votre Union Départementale a souscrit au Contrat Fédéral Associatif auprès de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France et a souhaité compléter ses garanties auprès de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France en souscrivant le Contrat Fédéral Associatif Plus. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.

Votre interlocuteur en cas d'accident

Pour la prise en charge d'un accident, vous devez compléter la Déclaration de Sinistre et la transmettre à :

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme Site de Crouêl Chemin de Beaulieu et de Gandaillat 63000 CLERMONT-FERRAND

2 : 04.73.98.80.54 – 04.73.90.05.10

udsp63@wanadoo.fr



Fonctionnement du Contrat Fédéral Associatif

- CHAMPS D'INTERVENTION : vous bénéficiez d'une couverture complète qui intervient pour les activités Hors Service Commandé et en complément pour les activités en Service Commandé.
- BENEFICIAIRES:
 - L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)
 Les actifs (pompiers et PATS), les vétérans et les JSP, membres de l'UD (personnes physiques)
- Il s'agit d'une couverture complémentaire : elle vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

Hors Service commandé: toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association, amicale, association de secourisme affiliée à l'UDSP.





Responsabilité civile

Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

LA RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DE L'ASSOCIATION

LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

DEFENSE RECOURS CIVIL ET PENAL

RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Locaux occasionnels d'activité Vestiaires organisés Dommages aux biens confiés

Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

FRAIS MEDICAUX

(SPP - SPV - PATS - Vétérans -75ans - Vétérans Actifs -75 ans - Autres Actifs - JSP)

Frais de soins 300 % TRSS Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature 1 500 €

Soins dentaires 50 IHO* / dent

Soins Optiques 50 IHO / an / adhérent

Autres prothèses 50 IHO

Indemnités journalières hospitalisation 4 IHO (du 4ème au 365ème j)

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire.
- Décomptes complémentaire santé.
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiopathie, chiropractie.

HORS SERVICE COMMANDÉ



INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP - SPV - PATS - Vétérans Actifs -75 ans - Autres Actifs - JSP)

Indemnités journalières (6j/7)

Personnes exerçant une profession
 Autres personnes
 Frais supplémentaires SPV TNS
 Frais de remise à niveau scolaire
 Perte de prime
 12 IHO (maxi 3 ans)
 4 IHO (maxi 3 ans)
 3 IHO (maxi 1 an)
 Perte réelle

Frais de reconversion professionnelle 7 320,00 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise).
- Certificat Médical de Constatation des Blessures.
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois).
- Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire.
- Décompte de versement d'indemnités journalières d'un contrat prévoyance.
- Attestation de perte nette de prime.

INVALIDITE

(SPP – SPV – PATS – Vétérans Actifs -75 ans – Autres Actifs – JSP)

Invalidité totale 5 870 IHO (SPP – SPV – PATS)

Invalidité totale 3 994 IHO (Vétérans Actifs -75 ans –

Autres Actifs – JSP)

Invalidité partielle Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)

DECES

(SPP - SPV - PATS - Vétérans -75 ans - Vétérans Actifs -75 ans - Autres Actifs - JSP)

3 160 IHO (SPP – SPV – PATS)

Capital décès de base 897 IHO (Vétérans -75 ans – Vétérans (réductible de 10 % par an pour les +65 ans) Actifs -75 ans – Autres Actifs)

800 IHO (JSP)

Majoration pour situation familiale

- Pour conjoint, concubin, PACS majoration 50 % du capital de base

- Par enfant à charge majoration 25 % du capital de base Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture

d'anévrisme pour les actifs

Frais funéraires 200 IHO

ASSISTANCE AUX PERSONNES (Toutes catégories)

Réf assuré: M102491/D

Frais de recherche, secours, rapatriement 1 980,00 €

IMA (Inter Mutuelle Assistance)

© 0 800 02 11 11 Inclus

S'agissant d'évènements particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Union Départementale.



HORS SERVICE COMMANDÉ



Assurance auto

(SPP - SPV - PATS - Vétérans -75ans - Vétérans Actifs -75 ans - Autres Actifs - JSP)

En cas de sinistre automobile, votre Contrat Fédéral Associatif Plus complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

4 500 € maximum (SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – Vétérans Actifs -75 ans –

Autres Actifs)

1 500 € maximum (JSP)

Remboursement de la franchise Dans la limite de 450 €

Compensation du malus 450 € (forfaitaire)

Frais d'immobilisation technique 30 €/j maximum 300 €

4 500 € maximum

(SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – Dommages au contenu du véhicule Vétérans Actifs -75 ans – Autres Actifs)

1 500 € maximum

(JSP)

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Si l'adhérent est assuré tous risques :
 - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
 - Copie du constat amiable,
 - Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un « malus »
 - Copie du rapport d'expertise,
- Si l'adhérent est assuré « au tiers » :
 - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
 - Copie du constat amiable,
 - Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
 - Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.



HORS SERVICE COMMANDÉ



Protection Juridique

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...).

- → Pièces à transmettre en cas de litige :
 - Une déclaration circonstanciée du litige.
 - Les photocopies des pièces constitutives du dossier.

Invités et bénévoles

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales ayant souscrit la garantie. Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge.

FRAIS DE SOINS

Dépenses de santé 5 000 €

INVALIDITE PERMANENTE

Invalidité de 5% à 65%

Proportionnel au taux d'invalidité

Invalidité à partir de 66 % 40 000 €

DECES 10 000 €



Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

FRAIS MEDICAUX

(SPP - SPV - PATS)

Frais de soins 300 % TRSS Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature 1 500 €

Soins dentaires 50 IHO* / dent

Soins Optiques 50 IHO Autres prothèses 50 IHO

Indemnités journalières hospitalisation 4 IHO (du 4ème au 365ème j)

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Justificatif de règlement du SDIS (ou état de dépassement).
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiopathie, chiropractie.

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP - SPV - PATS)

Indemnités journalières (6j/7)

- Frais supplémentaires SPV TNS

Perte de prime

4 IHO (maxi 3 ans) Perte réelle

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise),
- Justificatif des frais supplémentaires engagés du fait de l'arrêt de travail, pour maintenir tout ou partie de l'activité,
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident, (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)

INVALIDITE

(SPP - SPV - PATS)

Invalidité totale 3 994 IHO

Invalidité partielle Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)

SERVICE COMMANDÉ Contrat Fédéral ASSOCIATION DE FRANCE

DECES

(SPP - SPV - PATS)

Capital décès de base 1 941,00 IHO

Majoration pour situation familiale

Pour conjoint, concubin, PACSPar enfant à charge970,50 IHO485,25 IHO

Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme

S'agissant d'évènements particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Union Départementale.

Assurance auto

(SPP - SPV - PATS)

En cas de sinistre automobile, votre Contrat Fédéral Associatif Plus complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

Frais de réparation

Remboursement de la franchise

Compensation du malus

Frais d'immobilisation technique

Dommages au contenu du véhicule

4 500 € maximum (sans franchise)

Dans la limite de 450 €

450 € (forfaitaire)

30 €/j maximum 300 €

4 500 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Si l'adhérent est assuré tous risques :
 - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
 - Copie du constat amiable,
 - Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un « malus »
 - Copie du rapport d'expertise,
- Si l'adhérent est assuré « au tiers » :
 - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
 - Copie du constat amiable,
 - Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
 - Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.



AUTRES GARANTIES



Dommages aux biens

Assure la responsabilité qui incombe à l'Union Départementale et aux Amicales ayant souscrit la garantie, en tant que locataires des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers détruits ou détériorés.

| RESPONSABILITES | 15 000 000 € |
|---|-------------------------------|
| BIENS DE L'ASSOCIATION (franchise 150 €) | |
| - Biens immobiliers | A concurrence des dommages |
| - Biens mobiliers | 20 000 € |
| - Gel des conduites | 10 000 € |
| - Frais de recherche des fuites | 2 000 € |
| Tous risques informatiques | 5 000 € |
| - Contenu des congélateurs et chambres froides | 2 000 € |
| - Expositions | 10 000 € |
| Chapiteau, structure légère et barnum | 5 000 € |
| - Valeurs en coffre | 2 000 € |
| - Transport de valeurs | 2 000 € |
| Frais de déplacement, replacement, démolition, déblais, mise en conformité de l'indemnité, perte des aménagements | A concurrence de leur montant |
| Frais de reconstitution des médias | Frais réels |







| Cadre réservé à la MNSPF : | |
|---|--|
| Convention n°05 FNSPF 1801 1000 Convention n°05 063 1901 0132 | |
| LJ CONVENIUM II 03 003 1301 0132 | |



DÉCLARATION DE SINISTRE

À TRANSMETTRE DANS LES 15 JOURS À L'UDSP

Informations concernant la victime

| // |
|--|
| |
| |
| -75 ans □Vétéran +75 ans |
| ☐ Commerçant ☐ Agriculteur☐ Etudiant ☐ Autres (à préciser) |
| |
| |
| |
| Date :// |
| |
| |
| |
| □ Non |
| ☐ Non |
| so de ce document) 🔲 NON |
| |
| ☐ Tiers |
| |

L'ACCIDENT A ÉTÉ CAUSÉ PAR UN TIERS

À remplir uniquement si l'accident a été causé par une tierce personne

Les informations collectées par le biais de ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement destiné à l'exécution du présent contrat. A cette fin, la MNSPF vous informe qu'elle peut être amenée à traiter des données dites "sensibles" et notamment relatives à la santé. A ce titre, la MNSPF vous garantit la mise en œuvre de toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la préservation de la confidentialité ainsi que de la sécurité de vos données. Dans ce cadre, la MNSPF peut être amenée à transmettre ces informations à l'assureur, le cas échéant ses délégataires et leurs prestataires ainsi qu'à tout organisme contribuant à l'exécution du présent contrat.

prestataires ainsi qu'à tout organisme contribuant à l'exécution du présent contrat.

Conformément à la règlementation en vigueur et notamment au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'assuré, et le cas échéant le tiers responsable, bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le(s) concernent. S'il(s) souhaite(nt) exercer ce droit et obtenir communication des informations le(s) concernant, il(s) est/sont invité(s) à nous adresser leur demande à MNSPF - Service Relation Adhérents, 6 boulevard Déodat de Séverac - CS 60327 - 31773 COLOMIERS ou par e-mail à servicerelationadhérent@mnsp.fr



Déclarez au plus tôt votre accident à l'UDSP à l'aide de cet imprimé en l'envoyant à l'adresse suivante :

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme Site de Crouêl Chemin de Beaulieu et de Gandaillat 63000 CLERMONT-FERRAND



Il s'agit d'un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à tout autre organisme (SDIS, Sécurité sociale, employeur)





UDSP DU PUY-DE-DÔME

FICHE DE DEMANDE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

| Association organisatrice : | |
|--|--|
| Responsable (nom + coordonnées) : | |
| 2 :/// 1 : | @: |
| | |
| Manifestation (précisez les activités orga | anisées) : |
| | |
| | |
| | |
| _ | |
| Date : | |
| Lieu (dénomination du local) : | |
| , | |
| □ Vous déclarez uniquement la manifest | tation mais vous n'avez besoin d'aucun justificatif |
| Vous avez besoin d'une attestation : | |
| □ Responsabilité Civile Organisat | teur de Manifestations |
| | s (locaux mis à disposition à titre onéreux ou gratuit |
| pour une période temporaire n'ex | |
| | |
| | |
| Fait à : | Vu par |
| Le: | Président de l'UDSP ou par délégation : |
| LG | rresident de l'obor ou par delegation . |
| Cachet et signature | Cachet et signature |





Amicale de :

FICHE DE RECENSEMENT DES SUPERFICIES UDSP DU PUY-DE-DÔME

Votre UDSP a souscrit la garantie Dommages aux Biens pour toutes ses amicales. Afin de bénéficier de cette couverture, il vous suffit de **déclarer les surfaces que vous occupez** à l'aide du tableau ci-dessous et de **transmettre cet imprimé à votre Union Départementale**.

Les chapiteaux, structures légères et barnums déclarés au souscripteur peuvent bénéficier d'une couverture allant jusqu'à 5 000 € : n'oubliez pas de les déclarer dans le tableau ci-dessous.

| Désignation du bien (bureau de l'amicale, mobile home, chapiteau) | Superficie | Propriété (O ou N) | Locataire (O ou N) | Adresse du bien assuré | | | |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--|--|--|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Les garanties se reconduisent de plein droit, par "tacite reconduction" d'année en année, saut dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et conditions prévues à l'article 34 des Conditions Générales (résiliation à l'échéance annuelle sous préavis de 2 mois). | | | | | | | |
| | | | Fait á | à, le | | | |
| Signature du Président de l'Amicale | | | | | | | |